

Réunion du Conseil Communal du 21/01/2008

Rapport officiel et en résumé

1. Formation du tableau de préséance des membres du conseil communal

Le conseil communal unanimement arrête le tableau de préséance de ses membres.

2. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux

Le conseil communal, entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

3. Approbation des projet et devis au montant de 241.000,00 € T.T.C. pour l'aménagement d'un parking public de 23 emplacements dans la rue du Millénaire à Mamer

Le conseil communal unanimement approuve les projet et devis définitifs au montant de 241.000,00 € T.T.C. pour l'aménagement d'un parking public de 23 emplacements dans la rue du Millénaire à Mamer.

4. Approbation des projet et devis au montant de 300.000,00 € T.T.C. pour la remise en état des chemins sur les anciens cimetières à Mamer, Capellen et Holzem

Le conseil communal unanimement approuve les projet et devis définitifs au montant de 300.000,00 € T.T.C. pour la remise en état des chemins sur les anciens cimetières à Mamer, Capellen et Holzem.

5. Approbation du devis au montant de 80.000,00 € T.T.C. pour la remise en état du center court au Parc de Sports et de Loisirs à Capellen

Le conseil communal unanimement approuve les projet et devis définitifs au montant de 80.000,00 € T.T.C. pour la remise en état du center court au Parc de Sports et de Loisirs à Capellen.

6. Circulation :

a) modification de l'article 1/5/IIa « passage pour piétons » du règlement de circulation communal par l'ajout d'un passage pour piétons dans la rue Henri Kirpach à Mamer

Le conseil communal à l'unanimité décide d'aménager un passage pour piétons dans la rue Henri Kirpach (à hauteur de la maison n° 1) à Mamer.

b) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence d'une validité supérieure à 72 heures à l'occasion des travaux de pose de conduites de gaz et réseaux divers dans la route de Garnich, route de Dippach et la route de Capellen à Holzem

Le conseil communal unanimement arrête :

(1)

à l'occasion des travaux concernant la pose de conduites de gaz et réseaux divers dans la route de Garnich, la route de Dippach et la route de Capellen à Holzem, les prescriptions et déviations suivantes sont applicables à partir de lundi, le 14/01/2008 de 08.00 heures et pour toute la durée des travaux :

- La circulation dans la rue du Centre fonctionne en tant qu'accès interdit à la jonction de cette dernière avec la route de Garnich.

Cette prescription est indiquée :

- par le signal C.1a « accès interdit » dans la rue du Centre à la jonction de cette dernière avec la route de Garnich ;
- le signal C.11a « interdiction de tourner » dans la route Garnich (direction Mamer) à la jonction de cette dernière avec la rue du Centre ;
- le signal C.11b « interdiction de tourner » dans la route Garnich (direction Garnich) à la jonction de cette dernière avec la rue du Centre.

Une déviation est mise en place empruntant la route de Garnich et la rue de l'Ecole.

- L'arrêt de bus scolaire « Rue du Centre » est supprimé pendant la durée des travaux.

Les arrêts de bus « Holzem-Festsall » direction Garnich et direction Mamer seront desservis pendant la durée des travaux.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

7. Allocation d'une aide d'investissement de 60.000,00 € au Tennis Club Cap online a.s.b.l. pour la réfection du restaurant au Centre de Tennis Paul Glück à Capellen

Le conseil communal unanimement décide d'allouer à l'a.s.b.l. Tennis Club Cap online une aide d'investissement de 60.000,00 € pour la réfection du restaurant au Centre de Tennis Paul Glück à Capellen et que la liquidation de l'aide d'investissement aura lieu au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation de factures.

8. Classes de neige à Praz sur Arly (F) :

a) fixation de la participation des parents à 315,00 €

Le conseil communal unanimement décide de fixer la participation des parents aux classes de neige au Centre de Praz sur Arly « Les Essertets », France, en l'an 2008 à 315,00 € par enfant.

b) fixation de l'indemnité du personnel enseignant à 18,00 € par journée de séjour

Le conseil communal unanimement décide de fixer l'indemnité pour chaque membre du personnel enseignant accompagnant à 18,00 € par journée de séjour.

9. Allocation de subsides extraordinaires :

a) 2.500,00 € à la Chorale Sainte Cécile Mamer à l'occasion de la célébration du 125^{ème} anniversaire

Le conseil communal unanimement décide d'allouer à la Chorale Sainte Cécile Mamer un subside extraordinaire de 2.500,00 € pour la célébration du 125^{ème} anniversaire.

b) 500,00 € à l'association « Warmth » - section de l'Athénée de Luxembourg

Le conseil communal unanimement décide d'allouer à l'association « Warmth » - section de l'Athénée de Luxembourg un subside extraordinaire de 500,00 €.

10. Enseignement musical :

a) approbation de l'organisation scolaire rectifiée 2007/2008

Le conseil communal unanimement décide de fixer l'organisation scolaire rectifiée pour l'année scolaire 2007/2008, en tenant compte que le nombre de semaines de cours pour l'année musicale 2007/2008 est de 36 (cours collectifs et cours individuels).

b) approbation d'un avenant à la convention avec l'UGDA

Le conseil communal unanimement approuve un avenant à une convention avec l'U.G.D.A dans l'intérêt de l'enseignement musical 2007/2008 et constate qu'après l'organisation rectifiée des cours de musique, le coût de l'enseignement musical se traduit par une baisse de 2.449,72 € portant ainsi le montant dû à l'U.G.D.A. de 277.019,17 € à 274.569,45 €.

11. Décision sur l'engagement d'étudiants pendant les vacances de Pâques et d'été 2008

Le conseil communal unanimement:

- 1) décide d'engager pendant les vacances de Pâques 2008 6 étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 16 et 20 ans accomplis et retient que l'engagement se fait pour renforcer l'équipe des ouvriers communaux du 25/03/2008 au 04/04/2008 inclus ;
- 2) décide d'engager pendant les vacances scolaires d'été 4 étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 16 et 20 ans accomplis pour assister au central téléphonique et à l'accueil du public à l'administration centrale et au service technique communal (1 étudiant pour chaque période et service)
- 3) décide d'engager pendant les vacances scolaires d'été 24 étudiants (m/f), de préférence domiciliés dans la commune et âgés entre 16 et 20 ans accomplis;
- 4) retient que l'engagement se fait pour l'équipe des ouvriers forestiers et pour l'équipe des ouvriers communaux soit du 21/07/2008 au 01/08/2008 inclus, soit du 04/08/2008 au 14/08/2008 inclus, soit du 18/08/2008 au 29/08/2008 inclus, soit du 01/09/2008 au 12/09/2008, selon les besoins;

12. Nouvelle fixation de la subvention communale pour l'achat de tout abonnement « Jumbo » établi après le 01/01/2008

Le conseil communal unanimement règlemente l'allocation d'une subvention pour l'achat de tout abonnement « Jumbo » comme suit :

Article 1^{er} – Objet.

Le présent règlement a pour objet d'allouer une subvention unique annuelle pour l'achat d'une carte « Jumbo » aux élèves/étudiants qui habitent la commune de Mamer.

Art. 2.- Bénéficiaires.

Pourront bénéficier de la subvention annuelle soit les élèves/étudiants mineurs dont les parents ou tuteurs ont leur domicile dans la commune de Mamer, soit les élèves/étudiants majeurs remplissant les mêmes conditions de résidence. La preuve de la résidence est constatée par les services de l'administration communale. Les demandes de subsides sont à adresser au collège des bourgmestres et échevins au

cours de l'année de référence. A cet effet, un formulaire spécial est mis à la disposition des intéressés. Ils y joindront une copie de la carte « Jumbo » valable pour l'année de référence. Une seule subvention est accordée par année de référence.

Art. 3.- Disposition en cas de fraude.

En cas de fraude ou de tentative de fraude par des déclarations inexactes, le bénéficiaire est tenu de rembourser intégralement la subvention accordée. Le fraudeur perdra en outre tout droit à un subside ultérieur.

Art. 4.- Montant de la subvention.

Le montant de la subvention est fixé à 50 % du prix d'achat de l'abonnement « Jumbo » par année par élève/étudiant pour les abonnements « Jumbo » établis après le 01/01/2008.

Art. 5.- Cumul avec d'autres subsides.

Cette subvention peut être cumulée avec d'autres subsides accordés par l'Etat ou institutions privées, mais elle n'est pas cumulable avec des subsides identiques ou analogues accordés par une autre commune.

Le règlement du 29/09/2003 relatif à l'octroi d'une subvention pour l'achat de tout abonnement « Jumbo » établi après le 01/09/2003 est abrogé.

13. Commission des Etrangers et de l'Intégration :

a) nomination de M. Roland Trausch comme membre effectif pour la liste 1 en remplacement de Mme Susy Lentz

Le conseil communal unanimement nomme M. Roland Trausch, conseiller communal, domicilié à Mamer, comme membre effectif de nationalité luxembourgeoise, représentant la liste 1 « LSAP d'Sozialisten », dans la Commission consultative pour Etrangers et de l'Intégration.

b) nomination de Mme Susy Lentz comme membre suppléant pour la liste 1 en remplacement de M. Fernand Schmit

Le conseil communal unanimement nomme Mme Susy Lentz, domiciliée à Holzem, comme membre suppléant de nationalité luxembourgeoise, représentant la liste 1 « LSAP d'Sozialisten », dans la Commission consultative pour Etrangers et de l'Intégration.

c) nomination de M. Roland Trausch comme président de la commission

M. Roland Trausch, conseiller communal, domicilié à Mamer, ayant obtenu la totalité des suffrages, est nommé président de la Commission consultative pour Etrangers et de l'Intégration.

14. Avis en matière d'indigénat.

Séance secrète.